



Délibération n° 2012 / 33

Avis simple sur le confortement de la prise d'eau de mer de l'Osmoseur

Ile de Sein

20 décembre 2012

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-5, R.334-33 et R.334-34,

Vu le décret N°200761406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, notamment son article 3,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère portant nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise adopté par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil de gestion du 12 janvier 2012 donnant délégation au Président pour répondre aux saisines relatives aux avis simple,

Vu la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer du 13 décembre 2012,

Compte tenu de l'appréciation technique de l'effet de ces travaux sur le milieu marin du Parc naturel marin,

Article unique

Le Président du Conseil de gestion émet un avis simple favorable, sous réserve que :

-la mairie de l'île de Sein informe le Parc naturel marin de la date de réalisation des travaux, qui doivent se dérouler hors période de nidification (avril à juillet) ;

-les engins circulent sur les cheminements existants et ne stationnent pas sur les habitats d'intérêt communautaire (dune et cordon de galets) ;

-les entreprises mettent en place les mesures de nature à éviter les rejets accidentels dans le milieu.

Pierre MAILLE

Maille

Président du Parc naturel marin d'Iroise